



HAL
open science

Les débuts de l'intendance en Savoie (1686-1690)

Laurent Perrillat

► **To cite this version:**

Laurent Perrillat. Les débuts de l'intendance en Savoie (1686-1690). Intendants et Intendance en Europe et dans les États de Savoie (XVIIe -XIXe siècles). PRIDAES VI. Actes du colloque international de Nice, Oct 2012, Nice, France. p. 309-320. <halshs-02085245>

HAL Id: halshs-02085245

<https://shs.hal.science/halshs-02085245v1>

Submitted on 1 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Intendants et Intendance en Europe et dans les États de Savoie XVII^e-XIX^e siècles

Actes du colloque international de Nice
25-27 octobre 2012

P.R.I.D.A.E.S.

*Programme de Recherche
sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie*

Préface de François MONNIER

Avant-propos de Colette BOURRIER-REYNAUD

textes réunis par
Marc ORTOLANI, Olivier VERNIER et Karine DEHARBE

composés et mis en pages par
Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR
ASPEAM
NICE

Colloque organisé par



L'UNIVERSITÉ DE NICE
SOPHIA ANTIPOLIS



LE LABORATOIRE
ERMES



L'IREP-COME



LA RÉGION PROVENCE-
ALPES-CÔTE
D'AZUR



LE CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES



LA VILLE DE NICE

Actes publiés avec le soutien de



LE LABORATOIRE ERMES



LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR



L'ASPEAM

et avec le label de

UNIVERSITÉ
FRANCO
ITALIENNE

UNIVERSITÀ
ITALO
FRANCESE

www.universite-franco-italienne.org

www.universita-italo-francese.org

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE
D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE
1^{ère} série n° 12

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2015 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN SERRE EDITEUR : 97828764106210

ISBN ASPEAM : 978295230073

ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec L'ATELIER 2_e

LES DÉBUTS DE L'INTENDANCE EN SAVOIE (1686-1690)

LAURENT PERRILLAT
Université de Savoie - LLS

DANS LES ÉTATS DE SAVOIE, l'institution de l'intendance connaît des évolutions sensiblement différentes, selon qu'on se place deçà (duché de Savoie) ou delà les Monts (Piémont, Nice). Celle de Savoie peut, à bien des égards, être envisagée comme la plus ancienne, si on prend soin de considérer que *referendari* et *direttori* piémontais en constituent simplement les prémices¹. Lorsque Victor-Amédée II la met en place en 1686, il en confie la charge à une personne et on ne peut dissocier la fonction de l'homme. L'instauration de l'intendance est alors une innovation dans la partie cisalpine des États car référendaires et directeurs n'existaient pas en Savoie et l'essentiel des attributions qui seront celles des intendants sont exercées, au XVII^e siècle, principalement par la Chambre des comptes de Savoie ou, pour certains domaines bien définis, par des agents spécialement nommés par le duc². Compte tenu de son antécédence, on peut se demander si cette

1. Paolo Libra, « Storia di una "confusione necessaria" : l'ordinamento provinciale sabaudo di antico regime », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 2003, tome CI, n° 1, pp. 95-184. Andrea Merlotti, « "Le armi e le leggi" : governatori, prefetti e gestione dell'ordine pubblico nel Piemonte del primo Settecento », *Corpi armati e ordine pubblico in Italia (XVI-XIX sec.)*, a cura di Livio Antonielli e Claudio Donati, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2003, pp. 111-139. Henri Costamagna, « Pour une histoire de l'Intendenza dans les États de terre-ferme de la maison de Savoie à l'époque moderne », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 1985, tome LXXXIII, n° 2, pp. 373-467. Marco Mingrone, « Ricerche sui referendari del Piemonte sabaudo », *Archivi e storia : rivista semestrale dell'Archivio di Stato di Vercelli e delle sezioni di Biella e Varallo*, 2000, tome 15-16, pp. 45-72.

2. Sur les compétences de la Chambre des comptes, l'ouvrage de François Capré reste fort utile, malgré son ancienneté : *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoie...*, Lyon, G. Barbier, 1662. Pour les agents spécialisés, je me permets de renvoyer à deux de mes publications à titre d'exemple, concernant les ponts et chaussées et les eaux et forêts : « L'administration des Ponts et Chaussées en Savoie sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Échanges et voyages en Savoie, XL^e Congrès des sociétés savantes de Savoie (Saint-Jean-de-Maurienne, 11 et 12 septembre 2004)*, Saint-Jean-de-Maurienne, SSHA-SHAM, 2005, pp. 191-216 et « L'administration des Eaux et Forêts en Savoie aux XVI^e-XVIII^e siècles », *Protection et valorisation des ressources naturelles dans les États de Savoie du Moyen Âge au XIX^e siècle : contribution à une histoire du développement durable (Cuneo, 6-7 octobre 2011)*, dans le cadre du PRIDAES, à paraître en 2014.

création n'a pas été largement influencée par le modèle français et si, à son tour, elle n'a pas été à l'origine de l'expansion de l'institution outre Monts. Pour apporter des éléments de réponse à cette question, qui fonde la pratique de ce moyen de gouvernement dans l'ensemble des États, il conviendra d'examiner attentivement le contexte de sa création et la réalité de la charge, ainsi que le parcours de son unique titulaire (Jean-Antoine Tarin). On verra ensuite comment l'institution s'écroule brusquement en 1690, alors que les Français envahissent le duché dans le cadre de la guerre de la Ligue d'Augsbourg et enfin en quoi l'institution présente des analogies et des différences marquées avec les intendants des autres provinces savoyardes ou françaises.

Rappel du contexte

Il importe de replacer la création de l'intendance de Savoie dans son contexte. 1686 est l'année de la signature de la ligue d'Augsbourg (9 juillet), à laquelle participe Victor-Amédée II, pour faire pièce à l'hégémonie française en Europe. On se trouve donc à partir de cette date dans un contexte de paix armée et de nombreuses préparations à but militaire (garnisons, munitions, routes) sont effectuées en Savoie. La date est également proche de la révocation de l'édit de Nantes et de ses conséquences, qui sont bien connues. Bien sûr les répercussions dans les États de Savoie vont notamment toucher les Vaudois, qu'on persécute ou tolère tour à tour et pour lesquels sera nommé en 1679 un des premiers intendants³. La France exerce un véritable protectorat sur la Savoie, Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours ayant exercé la régence (1675-1684) sous la tutelle française. Le poids de la diplomatie française est considérable sur la politique intérieure et extérieure du duché. L'influence du royaume voisin est donc indéniable sur de nombreux aspects, y compris dans l'évolution des institutions et on sait, par les propres écrits de Victor-Amédée II, que ce dernier, tout en voulant s'affranchir de cette tutelle, portait une admiration considérable à Louis XIV et à son pouvoir monarchique. Enfin, il faut prendre en compte le fait qu'en 1684, Victor-Amédée II met fin brusquement à la régence de sa mère et entend tout contrôler. Le « Mémoire pour le gouvernement de mon État » du début de son règne⁴ est sans ambiguïté sur ce point et il est assuré que les intendants constituent pour lui un instrument de contrôle et de gestion rigoureuse (notamment en termes de logistique militaire) sur lequel il entend s'appuyer.

3. Henri Costamagna, art. cit., p. 391 et Paolo Libra, art. cit., pp. 128-129.

4. Antonio Manno, « Un mémoire autographe de Victor-Amédée II », *Revue internationale de Gubernatis*, 1884, pp. 93-102, spécialement pp. 98-99 : « j'admire et j'aime ses grandes qualités [du roi de France] que je veux essayer d'imiter autant que je le pourrai dans la différence qu'il y a de sa puissance à la mienne ». Max Bruchet insiste également sur les tendances absolutistes du duc et son étroit contrôle sur tout (Max Bruchet, « Les Instructions de Victor-Amédée II sur le gouvernement de son duché de Savoie en 1721 », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1900, pp. 281-282.

« Intendant pour SAR du militaire oeconomique en Savoie »

La charge du premier « intendant de Savoie » est indissociable du personnage qui est nommé en 1686. Il s'agit de Jean-Antoine Tarin (Gian Antonio Tarino). Né en 1644, décédé en 1695, il est issu d'une lignée de libraires et banquiers turinois qui s'agrègent, au cours du XVII^e siècle, au milieu politique et à des clans qui tiennent des charges de cour, spécialement dans la clientèle des Savoie-Carignan. Son frère Francesco Vittorio est ministre d'État. Au moment de sa nomination, Gian Antonio est intendant général d'artillerie en Piémont. Fils d'un banquier et trésorier de l'université de Turin, il épouse en 1669 Giovanna Maria Gianazzo, fille d'un intendant des Savoie-Carignan. Il est créé comte du Saint-Empire en 1691 avec son frère et tous deux sont autorisés à ajouter le prédictat Impérial (Imperiale) à leur patronyme. La lignée de Gian Antonio conservera le goût pour les commissions et restera très proche du pouvoir puisque son fils sera ambassadeur du duc près l'Empereur et son petit-fils deviendra gouverneur de la Savoie à la fin de l'Ancien Régime⁵. Ce bref aperçu de ses relations familiales laisse clairement entendre qu'il a pu aisément obtenir la confiance de Victor-Amédée II et recevoir de lui des missions d'importance⁶.

Arrêtons-nous à présent sur la fonction exercée par Jean-Antoine Tarin. On peut s'en faire une idée précise grâce à des sources normatives (ses lettres patentes de nomination du 20 novembre 1686 et ses instructions)⁷ et grâce à des textes qui nous apportent des indications précises sur la réalité de son exercice (documents financiers et correspondance)⁸. Il en ressort clairement que, en tant que « intendant pour SAR du militaire oeconomique en Savoie » (car tel est son titre officiel exact), Jean-Antoine Tarin est un ordonnateur, un inspecteur, en aucun cas un juge. Le titre de sa fonction en dit d'ailleurs long sur les missions qu'il doit accomplir et si ses

5. Antonio Manno, *Il patriziato subalpino*, vol. 30, pp. 80-91, s. v. Tarino, disponible en ligne : http://www.vivant.it/pagine/result_nuovo.php?Famiglia=Tarino (Tarin) et vol. 13, pp. 336-338, s. v. Gianazzo, disponible en ligne : http://www.vivant.it/pagine/result_nuovo.php?Famiglia=Gianazzo (Gianassi, Gianasso, Gianazio, Gianatio, Gianasio) [dernière consultation le 01/02/2014]. Intendant, ambassadeur et gouverneur : on a là réunis en une seule famille les types mêmes du commissaire et du représentant du souverain (Bernard Barbiche, *Les institutions de la monarchie française (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, PUF, 1999 p. 85, 233 et 323).

6. Assez significative est l'expression qu'utilise Tarin dans sa correspondance au marquis de Saint-Thomas pour désigner le duc : il l'appelle le « real padrone » (par exemple, AST, L_P Tarin, n° 215, 26 septembre 1688, à SE). Il précise en 1690 être depuis vingt ans au service ducal : « sono circa anni venti che ho l'honore di eser oficiale, non ho trasgredito ne mai mancato al obbedire... » (*ibid.*, n° 169, 4 octobre 1690, à SE). Pour l'intelligence des références, voir ci-dessous note 8.

7. AST, SR, Camera Savoia, inv. 17, 2^a serie, n° 109 (1686-1689), fol. 46-46v. et AST, PS, Corte, inv. 1, Paesi, duché de Savoie, mazzo 3, fasc. 12.

8. Documents comptables : AST, SR, Camera Savoia, inv. 16, reg. 360 (1687), dépenses, n° 374-375, reg. 361 (1688), dépenses, n° 243-246bis, reg. 362 (1689), dépenses, n° 186-189, reg. 363, (1690-1696), dépenses, n° 102 [désigné dans cet article par TGS, suivi du n° du registre, de l'année entre parenthèses et du n° de la rubrique des dépenses]. Correspondance : AST, PS, Corte, Lettere particolari, lettre T, mazzi 3 et 5 [désigné dans cet article par AST, L_P Tarin, suivi du n° et de la date de la lettre, et du destinataire : SE = le marquis de Saint-Thomas, SAR = le duc].

lettres de nomination le désignent explicitement comme tel, les instructions (non datées mais sans doute à peu près contemporaines des lettres patentes) laissent le nom de sa charge en blanc. Par ailleurs, on remarque qu'il est régulièrement mentionné tant dans la pratique administrative (comptes des trésoriers généraux) que dans les sources juridiques (y compris ses lettres de nomination) comme « intendant en Savoie »⁹. Je souligne intendant *en* Savoie et cette terminologie a, à mon avis, toute son importance : il est envoyé en mission en Savoie pour des fonctions précises, qu'on va pouvoir à présent détailler.

Prenons d'abord le texte de ses lettres de commission. Elles évoquent assez clairement les raisons qui ont motivé cette création et son caractère provisoire : « il convient au bien de nostre service d'envoyer et établir jusques à nouvel ordre un intendant en Savoye qui soit particulièrement chargé du soin de ce qui concerne le militaire en fait d'oeconomie et du surplus que nous luy pourrions ordonner selon l'occasion ». Un rapport de 1713 avance une autre justification : « voyant que presque tout le revenu qu'il avait en Savoie se consommait en des frais par les fréquentes vacations et faux-frais qui se faisaient et autres raisons à lui connues »¹⁰, le duc a mis en place l'intendant. Les lettres patentes de nomination de Jean-Antoine Tarin prennent assurément la forme d'une commission, comme l'atteste la présence même de ce terme : « nous luy avons accordé, comme par ces présentes nous luy accordons la susdite commission d'intendant en Savoye » et comme le renforce encore, ensuite, la liste des pouvoirs qui lui sont concédés : le duc le charge de faire mettre les affiches de publication des partis, pourvoir aux munitions de bouche et de guerre, visiter les magasins et contrôler les partis, inspecter les fortifications, les casernes et autres bâtiments et d'y faire faire les réparations nécessaires. Les lettres octroient encore à Tarin la prérogative « spécialement de faire des mandats au trésorier général pour paier les personnes qu'il aura employé pour nostre service et autres frais nécessaires pour l'exécution de tout ce que dessus et autres ordres qu'il recevra de nous ». L'adresse des lettres précise encore de « faire reconnaître le susd. Jean Antoine Tarin pour nostre intendant delà les Monts ». On notera donc ici le possessif (le texte n'est pas : « pour intendant delà les Monts ») et il importe d'insister sur le caractère indéterminé de la durée. Ce dernier élément revient d'ailleurs souvent dans la correspondance entre l'intendant et Victor-Amédée II, le premier ne sachant combien de temps son séjour durera¹¹.

L'analyse de ses instructions¹² (type de document fondamental pour se représenter les fonctions) fait ressortir quatre ensembles de missions que le duc lui assigne. Il doit entreprendre une visite systématique et minutieuse des magasins et

9. AST, SR, Camera Savoia, inv. 17, 2^a serie, n° 109 (1686-1689), fol. 46-46v. Un ordre publié par Tarin lui-même l'intitule : « conseiller de SAR, intendant général de l'artillerie delà les Monts et son intendant en Savoye » (ordre publié en mars et avril 1689, en annexe d'AST, LR, Tarin, n° 43, 1689).

10. Gabriel Pérouse, « État de la Savoie à la fin du XVII^e siècle (1679-1713) : documents inédits recueillis aux archives de Turin », *Mémoires et documents de la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie*, 1926, tome 63, p. 15.

11. En juillet 1689, encore, Tarin écrit que ni le duc ni le comte de Marcenasc, général des finances, « non si sapeva se il moi soggiorno doveva eser breve o longo » (AST, LR, Tarin, n° 51, juillet 1689, à SE).

12. AST, PS, Corte, inv. 1, Paesi, duché de Savoie, mazzo 3, fasc. 12.

des garnisons de Savoie (Montmélian, Myolans, Chambéry, Allinges...), il doit ordonner et suivre travaux et réparations de ces fortifications, il doit passer toute une série de contrats administratifs, de « partis » (par exemple pour les poudres) pour les armées et faire les publications à ce sujet et enfin il détient le pouvoir exprès d'émettre des mandats de paiement que le trésorier général de Savoie est tenu de régler. Toutes ces tâches semblent effectivement relever du « militaire économique » (nous dirions de nos jours de la logistique militaire).

Les documents financiers et la correspondance permettent de vérifier l'exécution de ces ordres et la réalité du terrain affrontée par Jean-Antoine Tarin. Ce dernier est à Chambéry dès avant le 30 novembre 1686, date à laquelle il écrit sa première lettre au duc¹³. On constate qu'il s'occupe consciencieusement, comme demandé, des magasins, des fortifications, des garnisons, qu'il ordonne de multiples travaux et qu'il passe moult contrats. Mais on s'aperçoit également que son activité est plus large : il a l'œil sur les ponts et chemins¹⁴, il n'hésite pas à intervenir sur la question des monnaies, des poids et mesures, suggérant de réduire celles-ci à un système unique¹⁵, il passe des contrats avec les maîtres de postes, sans rapport direct avec la logistique des troupes, il supervise les travaux et la gestion des salines de Mouÿtiers, il s'ingère dans la perception des tailles du Faucigny¹⁶, on le voit se préoccuper du commerce des bleds en Chablais¹⁷ ou encore des vêtements liturgiques de la chapelle de Bellerive¹⁸. On sollicite même quelquefois son entregent afin de faciliter une nomination et négocier la « finance » de la charge, ainsi en avril 1689 au décès du sénateur de Ville¹⁹. En bref, toutes ces tâches sont relativement éloignées du « militaire économique » et il faut souligner que ses préoccupations évoluent dans le temps : l'année 1687 n'aura pas l'intensité de 1689 où l'intendant Tarin s'affaire autour de la Glorieuse Rentrée des Vaudois²⁰ ou encore de 1690, alors que la guerre commence.

La correspondance envoyée par Tarin au duc et à ses ministres est gigantesque : dans le fonds des Lettere particolari à l'Archivio di Stato de Turin, on conserve

13. AST, L_P Tarin, n° 2, 30 novembre 1686, à SAR, où il mentionne les difficultés que fait la Chambre à entériner ses patentes.

14. Il émet d'ailleurs un règlement pour les ponts et chemins (AST, L_P Tarin, n° 164, sans date), très proche des ordonnances des intendants du XVIII^e siècle.

15. Tarin se préoccupe des monnaies et de leur cours en Savoie et suggère de réduire les poids et mesures à un seul ; il reconnaît qu'il dépasse là la lettre de ses instructions : « è vero che queste sono incombenze da piu alta sfera che la mia, ma sofferendo VAR qualpoco che no'mettendo in scritto e cause che mi getto forse troppo nell'incombenze non commesse mi » (AST, L_P Tarin, n° 48, 15 mars 1687, à SAR).

16. AST, L_P Tarin, n° 44, 18 avril 1689.

17. Tarin rend une ordonnance appelée « Mémoire de ce que l'on a écrit de Thonon en Chablais concernant les bleds le 20 décembre 1686 », pièce jointe à AST, L_P Tarin, n° 7, 4 janvier 1687, à SE.

18. TGS, reg. 360 (1687), n° 374.

19. AST, L_P Tarin, n° 42, 23 avril 1689. L'année précédente, Tarin prie Saint-Thomas de récompenser le sieur Lacombe, bourgeois de Thonon, des services rendus à la Couronne par l'octroi de la charge de châtelain de cette ville et « d'appuyer sa demande puisque set un homme de bon sans et tout zellé pour le servise de SAR » (AST, L_P Tarin, n° 191,6 août 1688, à SE).

20. On a un bel aperçu de son activité à ce sujet dans Eugène d'Oncieu de La Batie, « 1689 : discours de réception de M. le comte Eugène d'Oncieu de La Bati », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 1892, 4^e sér., tome 3, pp. 44-71.

environ 520 de ses lettres²¹, sans compter les multiples mémoires, états, plans, annexes et diverses copies de documents qui leur sont joints. Pour le temps de son séjour deçà les Monts (de la fin novembre 1686 à la mi-juin 1690), on peut compter à peu près 500 courriers, cela représente donc un envoi tous les deux à trois jours. On peut ainsi juger de l'intense relation qu'il avait avec le pouvoir central et de la dépendance extrême qui en découlait²². Même si la règle n'est pas systématique, on remarque qu'il prenait lui-même la plume pour écrire au secrétaire d'État, le marquis de Saint-Thomas, alors qu'il se contentait de signer ou de compléter par quelques lignes le courrier dressé par son secrétaire (dont l'écriture était un peu plus soignée que la sienne) pour s'adresser au duc²³.

Cette correspondance nourrie, où apparaissent nettement la confiance et le soutien que lui accordaient le souverain et son ministre, était bien nécessaire car l'installation, à la fin de l'année 1686, est compliquée. La Chambre des comptes de Savoie qui voyait en Tarin un concurrent à ses attributions fit des difficultés pour enregistrer ses lettres patentes de commission et pour le reconnaître son pouvoir d'ordonnateur financier, par l'émission de billets²⁴. De plus, comme l'a bien montré J. Nicolas, les rapports sont très vite gâtés avec le commandant du duché, le président du Sénat de Bellegarde, et l'ensemble de la Chambre. En 1688, J. Nicolas relate que « les relations furent pratiquement rompues entre l'intendant et les membres de la Chambre qui refusaient de lui adresser la parole et reprochaient à leur président, bien embarrassé, de ne pas en faire autant »²⁵ et en 1687, le patrimonial Morand refusera de servir sous les ordres de l'intendant, entendant recevoir les consignes directement du duc, « con lettera particolare »²⁶. À vrai dire, Jean-Antoine Tarin avait déjà été confronté à des rapports tendus car lors d'une mission à Oneille, les élites locales étaient entrées en conflit avec lui et avaient fait peu de cas de ce représentant du duc²⁷. Les rapports semblent avoir été meilleurs avec les administrateurs des salines, de l'entrepôt de Bellerive ou de l'artillerie car les ordres ducaux étaient clairs : la collaboration était nécessaire et Tarin détenait dans ces domaines une autorité supérieure. Surtout, Tarin bénéficiait du soutien du président de la Chambre des comptes, de Lescheraines, qui lui affirme sans ambages en août 1687 : « M. l'intenden, je vous déclare que SAR ne serat jamais bien servie en Chambre jusques à ce qu'il n'envoye un bon patrimonial de Piémont et je vous redis qu'il est nécessaire mais au nom de Dieu, ne me decevez pas car je serai perdu

21. Voir ci-dessus note 8.

22. Un exemple entre cent : Tarin affirme au duc qu'il n'effectuera rien pour le pont des Échelles « senza che non ne habbia gl'ordini precisi di VAR » (AST, L_P Tarin, n° 41, 27 décembre 1687, à SAR).

23. Exemple avec AST, L_P Tarin, n° 22, 8 janvier 1689, à SAR.

24. AST, L_P Tarin, n° 2, 30 novembre 1686, à SAR.

25. Jean Nicolas, *La Savoie au XVIII^e siècle : noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloine, 1978, tome 2, pp. 603-604.

26. AST, L_P Tarin, n° 41, 27 décembre 1687, à SAR.

27. AST, L_P Tarin, n° 61, 16 avril 1687, à SAR. Tarin expose encore dans ce document : « io poi portero a VAR certo che sarà per sostenerne e l'ordine datole di parlare e fonderir meco com'anco la carica d'intendente ch'è sua questo essendo forsi il più forte passo che possa farsi per metter in credito l'intendenza della Savoia... ».

car tout serat contre moi »²⁸. Bien sûr, on peut également mettre en exergue la traditionnelle opposition entre officiers et commissaires : l'intendant, nommé par le duc avec des pouvoirs considérables et sans liens directs avec le duché, se heurte à des corps constitués dont les membres sont extrêmement soudés, très ancrés dans les pouvoirs locaux.

D'après la correspondance, l'intendant Tarin travaille essentiellement à Chambéry (sans doute est-il logé, avec ses bureaux, au château) et à Moûtiers (où il se rend fréquemment pour les salines). Le duc lui fera d'ailleurs reproche d'être trop sédentaire : il lui enjoint clairement de monter à cheval quand il ne peut répondre à ses questions ! Il en est ainsi en 1689 pour l'organisation des milices : « Comment fournir du pain, alors qu'on ne sait où porter ce pain, ni à qui le porter. Le duc s'impatiente et le tance vertement : 'Quand on ne voit pas ce qui se passe, lui fait-il dire, quand on ne sait pas se faire tenir au courant, on prend des voitures, on monte à cheval et l'on se rend sur place' »²⁹.

Pour l'aider dans ses fonctions, l'intendant dispose d'une personnel extrêmement réduit³⁰ : sans doute a-t-il un voire deux secrétaires, lui-même écrivant beaucoup, comme on l'a vu ci-dessus, et il fait appel également à l'avocat Rambert, juriste qu'on retrouve dans de nombreuses missions pour le duc à la fin du XVII^e siècle³¹. Un certain Louis Burdet est désigné comme son « délégué » en mai 1689 mais il semblerait que ce fût uniquement pour une mission bien déterminée, sans que ce rôle soit permanent³². Tarin travaille également beaucoup avec le notaire Girerd³³, de Chambéry : c'est par devant lui que sont passés la majeure partie des contrats et prix-faits de son administration. On le voit également s'attacher les services de l'ingénieur Cuénot fils et, bien évidemment, il s'appuie sur les offices existants : grand-maître de l'artillerie³⁴, patron des barques du Léman, officiers du Solde. Enfin, on peut mentionner que Gorrin est son imprimeur attiré à Chambéry. Il fait régulièrement appel à lui pour imprimer des affiches ou des circulaires : fin août 1687, 110 exemplaires de la publication du « parti » des poudres sont tirés de ses presses et on paie 104 florins à Gorrin en février et avril 1690 pour 1 010 copies des ordres de l'intendant pour les réparations des grands chemins, pour les

28. AST, L \bar{P} Tarin, n° 83, 2 août 1687, à SAR. Une autre missive deux ans plus tard réaffirme ce soutien du président de Lescheraines (*ibid.*, n° 22, 8 janvier 1689, à SAR).

29. Eugène d'Oncieu de La Batie, art. cit., p. 74.

30. Tarin s'en plaint d'ailleurs au duc et réclame à plusieurs reprises un autre intendant ou « conservatoire laureato » pour l'aider (AST, L \bar{P} Tarin, n° 53, 9 juillet 1689). Il pressent même comme « sovraistante et assistente » le comte des Charmettes de Chanaz, « cavagliere intelligente e dilligente » (*ibid.*, n° 4, 21 décembre 1686, à SAR).

31. AST, L \bar{P} Tarin, n° 64, 17 avril 1687, à SAR. Ce même personnage jouera le rôle de subdélégué du directeur général des tailles et cadastres, à partir de 1699 (L. Perrillat, « Les cadastres en Savoie au XVII^e siècle », *De l'estime au cadastre en Europe : l'époque moderne*, Paris, CHEFF, 2007, p. 49).

32. AST, L \bar{P} Tarin, n° 49, acte du 19 mai 1689, concernant le pont de Chézery.

33. Cf. les documents comptables. On trouve le 28 février 1697 un maître Jean-Pierre Girerd, notaire ducal, bourgeois de Chambéry (ADS, 2C190, fol. 158v.).

34. Le comte de Saint-Jeoire, grand-maître de l'artillerie de Savoie depuis 1663, donne ainsi des précisions très intéressantes sur sa charge dans sa lettre qu'il adresse à Tarin, de Chitry, le 15 février 1687 (jointe à AST, L \bar{P} Tarin, n° 33, 21 février 1687).

fournitures de fourrages et d'avoine, pour le « parti » des munitions de guerre, ainsi que 200 feuilles concernant la taxe du fourrage³⁵.

En matière financière, ses moyens, rapportés à l'échelle des facultés du duché, sont relativement importants. L'intendant jouit de gages assez considérables : 600 ducats par an, soit le double de ceux d'un sénateur au sénat de Savoie³⁶. Et sa commission lui donne un pouvoir considérable sur les finances ducales : il émet de nombreux « billets », qui sont autant d'ordonnances de dépenses, à l'intention du trésorier général de Savoie, comptable qui prend soin de noter dans ses comptes, reçus par la Chambre, le menu détail de ces débours. C'est, en définitive, une solution souple et pragmatique, permettant à l'intendant de distribuer rapidement les deniers ducaux. Dans certains cas, un simple commandement verbal de l'intendant vaut ordonnance de dépense³⁷ et parfois, c'est l'intendant lui-même qui manie les deniers réunissant entre ses mains les fonctions d'ordonnateur et de comptable³⁸ ! Tout ceci fait de lui le gestionnaire d'un important budget : sur trois ans (1687-1690), 285 000 florins sont versés sur ses ordres, en vertu de 684 billets. La somme totale représente plus du dixième de la recette annuelle du duché à cette époque³⁹ et porte le montant moyen du billet à 416 florins (soit, à peu de chose près, les émoluments annuels d'un procureur fiscal)⁴⁰.

Une brusque fin d'exercice

Cette machine bien huilée, qui semble avoir permis l'accomplissement de travaux non négligeables et l'amélioration de plusieurs infrastructures (fortifications, ponts, routes...) s'arrête brusquement lors du début de la guerre de la Ligue d'Augustbourg. L'intendant Tarin est capturé le 13 juin 1690 près de Montmélian, presque par hasard, en même temps qu'un convoi de biens que le marquis de Lescheraine cherchait à mettre à l'abri⁴¹. Alors que les troupes françaises s'emparent du duché et qu'une administration chapeautée par Bouchu, déjà intendant du Dauphiné⁴²,

35. TGS, reg. 360 (1687), n° 374 et reg. 362 (1689), n° 186.

36. AST, SR, Camera Savoia, inv. 17, 2^a serie, n° 109 (1686-1689), fol. 166-169v, bilan des gages pour 1687.

37. Ainsi une cheminée de molasse et diverses autres réparations « en divers appartements du château de Chambéry » sont réalisés fin 1689 « par ordre verbal dud. sieur intendant Tarin » (TGS, reg. 362 (1689), n° 187).

38. AST, LP, Tarin, n° 189, 15 juillet 1688, à SAR : le duc a fait payer 900 *doppie* à Tarin, pour service secret, et à cette date, affirme l'intendant, « resta ancor la magior parte del detto denaro in mie mani ».

39. En 1679, la recette générale du duché de Savoie monte à 1 586 782 livres ducales soit 2 644 637 florins (AST, SR, Camera Savoia, inv. 16, reg. 352 (1679), recettes). En 1682, elle s'élève à 364 330 ducats soit 2 550 310 florins (Max Bruchet, art. cit., p. 291).

40. AST, SR, Camera Savoia, inv. 17, 2^a serie, n° 109 (1686-1689), fol. 166-169v, bilan des gages pour 1687.

41. Jacques Humbert, « Conquête et occupation de la Savoie sous Louis XIV (1690-1691) », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 1967, 6^e sér., tome 9, p. 21. Tarin écrit encore au duc de Montmélian le 13 juin (AST, LP, Tarin, n° 152) mais dès le lendemain il fait le récit de sa capture depuis Chapareillan, en Dauphiné (*ibid.*, n° 157).

42. On notera que Bouchu, intendant du Dauphiné, est également intendant d'armée en Savoie à l'occasion des opérations de 1690 (Jacques Humbert, art. cit., p. 19).

est mise en place, Tarin est envoyé à Grenoble où il est incarcéré à la citadelle. Une rançon de 250 *doppie* est sans doute payée pour sa libération⁴³ car on le retrouve en avril 1691 à Turin⁴⁴. Assurément la capture de l'intendant prive le duché d'un administrateur de premier plan mais cet événement va, paradoxalement, « stimuler » l'institution des intendants provinciaux : une semaine après la capture de Tarin, par un ordre du 21 juin 1690, le marquis de Lescheraine, premier président de la Chambre des comptes, et commandant généralement deçà les Monts, établit des intendants en Chablais, Faucigny, Genevois et dans les bailliages de Ternier et Gaillard⁴⁵. Ce sont respectivement : le maître-auditeur Claude-François Morand, l'avocat patrimonial Pierre-Ferdinand de Richard de Bellegarde, le sénateur Centorio Cagnoli et Claude-Melchior Baytaz de Doucy⁴⁶.

Durant l'été 1690, ces agents ont essentiellement travaillé au ravitaillement et à l'équipement de l'armée ducale, spécialement pour camps militaires de Curtin (près de Clermont), Éloise et Chaumont et jusqu'à la flotte sur le Léman : tout comme Tarin, ils émettent des « billets » et on les voit régler les fournitures de marchandises, organiser les transports de munitions de guerre et de bouche, ordonner la paie des soldats et gardes... On dispose par ailleurs de quelques infor-

43. Il supplie Saint-Thomas pour obtenir du duc sa libération : « Jo confido molto in VE et per cio lo suplico di rappresentare al real padrone che per piu cause mi è piu che necessario di eser liberato » (AST, LP Tarin, n° 169, 4 octobre 1690, à SE).

44. Tarin écrit une de ses premières lettres de Grenoble le 22 juin (AST, LP Tarin, n° 159) et cesse sa correspondance de cette ville après le 8 avril 1691 (*ibid.*, n° 177). Dès juin 1691 il est à Turin au service du duc (*ibid.*, n° 179). On le retrouve encore à Finale, près de Gênes, durant l'été 1694 (*ibid.*, n° 4-6, juillet 1694).

45. TGS, reg. 363 (1690-1696), n° 100, 101, 104, 104bis. Il est précisé que le « feu [en 1698] seigneur sénateur Cagnol, intendant en lad. province estably par le seigneur conseiller d'Etat premier président céans et commandant généralement deçà les Monts, le marquis de Lescheraine, par son ordre du 21 juin 1690 ». On peut conjecturer que les autres intendants provinciaux ont été nommés à la même date car leur activité est documentée à compter de ce jour.

46. Identification de ces personnages : Claude François Morand (1661-1726), conseiller d'État et procureur patrimonial à la Chambre des comptes de Savoie à partir du 13 juillet 1690, fils du trésorier général et maître-auditeur Louis Morand, reçoit la survie de la charge de maître-auditeur de son père le 3 avril 1680 (Amédée de Foras, *Armorial et nobiliaire du duché de Savoie*, Grenoble, Allier, 1863-1938, tome IV, pp. 183-184).

Pierre-Ferdinand de Richard, seigneur de Bellegarde (mort en 1743), fils de Claude de Richard, juge-mage de Faucigny, auquel il succède par survivance en 1683 (ADS, 2B232, fol. 35v.). Nommé avocat patrimonial à la Chambre des comptes de Savoie le 4 janvier 1689, il est président au sénat de Turin de 1725 à 1743 (Carlo Dionisotti, *Storia della magistratura piemontese*, Turin, Roux e Favale, 1881, tome 2, p. 289 et Amédée de Foras, *op. cit.*, tome V, p. 165).

Centorio Cagnoli (mort à Turin le 1^{er} juin 1694), sénateur au sénat de Savoie par lettres patentes du 16 septembre 1686, fils de Centorio Cagnoli, gentilhomme de duc, maréchal de camp, gouverneur de Montmélian mort en 1670 (Antonio Manno, *Il patriziato subalpino*, Turin, vol. 3, p. 111 et Amédée de Foras, *op. cit.*, tome I, pp. 295-296).

Claude-Melchior Baytaz de Doucy (1656-1715) est le fils de Claude-François Baytaz de Doucy, juge-mage de Ternier et Gaillard, et exerça également cette charge. A. de Foras le cite comme « intendant de SA », sénateur honoraire au sénat de Savoie et président au Conseil de Genevois (Amédée de Foras, *op. cit.*, tome VI, p. 121).

Ces profils rejoignent le constat fait par un mémoire en 1700 relaté par G. Pérouse : « comme il faut à l'intendant des subdélégués, la coutume est de donner des patentes de subdélégation aux juges mages et à l'un des collatéraux du présidial et pour la province de Savoie à un avocat de capacité et probité connues » (Gabriel Pérouse, art. cit., p. 17).

mations sur les personnels qui les secondent : l'intendant du Chablais est assisté du secrétaire dont il disposait à Chambéry comme magistrat, ainsi que de l'avocat Baly qui est son « délégué ». Ce dernier émet même quelques billets et un certain maître La Saulge préfigure les pédonos du siècle suivant, en effectuant de nombreuses vacations, voyages, courses sur ordre de l'intendant Morand. Son collègue de Faucigny est secondé par l'avocat Lejeune. L'existence de ces agents est très limitée : ils exercent jusqu'en août 1690, pas au-delà du 20, date à laquelle tout le duché est occupé, Montmélian assiégé et où le pouvoir passe aux mains de l'administration française⁴⁷. L'expérience est toutefois intéressante : il s'agit là de la première mise en place d'intendants provinciaux, bien qu'ils ne fussent pas coiffés par un intendant général, ils disposent d'attributions qui sont identiques à celles de Jean-Antoine Tarin (la comptabilité l'atteste sans équivoque) et leurs missions sont précises et dictées par les nécessités de la guerre.

Comparaison avec la France et Nice

Les attributions de l'intendant pour le « militaire économique » ou de ces éphémères intendants provinciaux ne sont, à bien y regarder, guère différentes de celles des tout premiers intendants que l'historiographie récente a repérés pour la France. Il est ainsi établi que, sous Henri II, les intendants sont des auxiliaires d'autres commissaires, les gouverneurs, spécialement dans deux pays en état de guerre et à la périphérie du royaume : Piémont et Corse⁴⁸. Comme en France, Jean-Antoine Tarin est nommé par une commission et les instructions qui viennent les compléter et préciser ses missions sont très analogues à la pratique française. On notera également l'étroite dépendance avec le pouvoir central commune aux agents français et savoyards. Sur le point des compétences, toutefois, on peut déceler deux différences notables. L'étendue des ressorts confiés ne sont pas de la même mesure : les intendants français doivent généralement assurer l'administration de territoires plus vastes que le duché de Savoie (en général cinq ou six de nos actuels départements) et surtout, *ratione materie*, très rapidement, les intendants français détiennent des attributions passablement étendues, en lien bien sûr avec les affaires militaires (au XVI^e siècle, en application des édits des guerres de Religion) mais aussi fiscales⁴⁹. Même si on a pu voir que le champ d'action de Jean-Antoine Tarin est bien plus large que prévu initialement, son domaine d'application était censé se limiter à des lieux et des missions déterminés. Ses fonctions sont en cela sensiblement différentes de celles des intendants de Savoie nommés à compter de 1696⁵⁰.

47. Bref rappel de la chronologie : la rupture entre France et Savoie est consommée le 4 juin, le duc lève les milices le 15 juin, l'avant-pays est conquis du 12 au 22 août, Chambéry capitulant le 13 août et Annecy le 17 août (J. Humbert, art. cit., pp. 30-34).

48. Bernard Barbiche, *op. cit.*, pp. 383-386.

49. P. Libra insiste sur le fait que les intendants piémontais jouissent d'une autonomie inférieure à celle de leurs homologues français et donne quelques exemples concrets à ce sujet (Paolo Libra, art. cit., pp. 130-131).

50. Max Bruchet, art. cit., 1900, p. 283. Cet auteur souligne que les attributions des intendants de Savoie nommés à partir de 1696 sont plus étendues que celles de Tarin.

Le chevalier Morozzo, nommé à Nice le 25 juin 1688 avec des instructions du 8 janvier suivant, dispose de pouvoirs bien plus importants : ils sont d'ordre politique, juridique, militaire et économique, englobant, par exemple le contrôle des frontières et des officiers ducaux, la surveillance du commerce et des routes ou encore la gestion des garnisons⁵¹.

Au final, l'expérience menée en Savoie avant la déconfiture de 1690 a permis au duc de mettre en place et tester un rouage essentiel pour son action. N'oublions pas que l'envoi de Jean-Antoine Tarin a été fait dans une province périphérique des États, difficile à défendre. C'est un argument supplémentaire pour penser que cette tentative a inspiré celle de Nice, deux ans après. La concomitance des nominations, même si les attributions sont différentes, incite à aller dans ce sens. Néanmoins, Jean-Antoine Tarin est un intendant « imparfait » : il n'a pas toutes les compétences des intendants du XVIII^e siècle qui interviennent avec force dans les affaires économiques, la juridiction sur les impositions, les eaux et forêts, la gestion des communes⁵². Sa titulature trahit bien, en définitive, la nature même de sa fonction. Jean-Antoine Tarin en fait d'ailleurs lui-même l'aveu. Pour lui, il ne fait aucun doute que sa charge n'a aucune commune mesure avec les intendants français : « Tutti credono che la mia carica sya come quella delli intendenti di Francia et per questo fano et vengono a far capo da me per molte cose che jo sento senza risolvere perche non devo et si va navigando... »⁵³. Pour finir, insistons sur un point, déjà évoqué mais qu'il me paraît capital de bien souligner car c'est un signe à la fois du modèle copié par Victor-Amédée II et de la tendance absolutiste de son pouvoir : le rôle du duc est primordial et son ombre plane littéralement sur l'œuvre de l'intendant Tarin. Il entend être tenu au courant de tout, y compris dans des détails passablement techniques (concernant les armes à feu, par exemple⁵⁴) et l'étroite relation, au moins épistolaire, entre le souverain et son intendant contribue pour une large part au façonnage de la fonction.

51. Henri Costamagna, « L'intendance de Nice (1689-1792) », *Mélanges Paul Gonnet*, Nice, université de Nice, 1989, pp. 181-190. Henri Costamagna, « L'intendance de Nice et ses crises (1688-1722) », *Cahiers de la Méditerranée*, juin 2007, n° 74, pp. 17-27. Cf. aussi Paul-Louis Malausséna, « Un intendant dans le comté de Nice au XVIII^e siècle : Pierre Mellarède », *Nice historique*, 1966, vol. 106, n° 3, pp. 65-93.

52. Edmond Esmonin, « Les intendants de Savoie au XVIII^e siècle », *Bulletin du CTHS, section d'histoire moderne et contemporaine*, 1961, pp. 7-34 et surtout, plus récemment, les travaux rénovateurs de Rémy Verdo : « Les attributions des intendants sardes en Savoie au XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 2012, tome 90, n° 4, pp. 517-548 et *Répertoire méthodique du fonds de l'intendance particulière du Faucigny (1605-1793)*, Paris-Annecy, INP-ADHS 2011, disponible en ligne : http://www.academia.edu/1329695/Repertoire_methodique_du_fonds_de_lintendance_particuliere_du_Faucigny_1605-1793 [dernière consultation le 01/02/2014].

53. AST, LP, Tarin, n° 9, 4 janvier 1687, à SE. Lors de sa captivité à Grenoble, il doit faire entendre aux autorités françaises : « ho fatto considerare qual sii la mia intendenza et stipendio diversi de quelli di Francia » (*ibid.*, n° 159, 22 juin 1690, à SE).

54. Eugène d'Oncieu de La Batie, art. cit., pp. 31-32.

Table des matières

DR COLETTE BOURRIER-REYNAUD, Avant-propos	I
FRANÇOIS MONNIER, Préface — La souplesse remarquable de l'intendance	III
Table des auteurs	XI
I. La matrice française (XVII^e-XVIII^e siècles)	1
1. Fondation et organisation	1
CAROLINE MAILLET-RAO, L'institutionnalisation de l'intendance en France dans la grande ordonnance réformatrice de janvier 1629 (code Michau) de Michel de Marillac : intendance et absolutisme	3
STÉPHANE DURAND, Intendants et modèles politiques provinciaux dans la France méridionale : les cas du Languedoc et de la Provence (XVII ^e -XVIII ^e siècles)	15
RENÉ GREVET, Les hôtels d'intendance : la marque monumentale du pouvoir d'État dans l'espace urbain (France, seconde moitié du XVIII ^e siècle)	29
SOPHIE SÉDILLOT, Bruno d'Agay et Auget de Montyon, deux exemples de mutation-disgrâce, dans la seconde moitié du XVIII ^e siècle	43
2. Une diversité d'attributions	59
JEAN-FRANÇOIS BRÉGI, L'intendant premier Président : L'exemple du parlement de Provence	61
SÉBASTIEN ÉVRARD, Les compétences de l'intendant en matière contentieuse : heurs et malheurs d'un modèle contesté au crépuscule de l'Ancien Régime	77

JEAN-PIERRE GUTTON, Un intendant entre un puissant gouverneur et un influent Consulat	95
KARINE DEHARBE, Intendant et Bureau des Finances dans la généralité de Lyon — Entre guerre et paix (XVII ^e - XVIII ^e siècles)	103
JÉRÔME PIGEON, Les attributions fiscales des intendants en pays d'élections : l'exemple de la Normandie	121
CHRISTOPHE JUHEL, Les réalisations de l'intendance éclairée au XVIII ^e siècle dans la province de Roussillon	141
OLIVIER RYCKEBUSCH, La tutelle des intendants sur les hôpitaux généraux septentrionaux au XVIII ^e siècle	161
II. Prolongement de l'institution et diffusion du modèle	179
1. Le prolongement de l'institution en France	179
ANNE-SOPHIE CONDETTE-MARCANT, Les subdélégués généraux au siècle des Lumières — Bilan de la recherche	181
FRANÇOISE MOREIL, Le subdélégué, la Principauté d'Orange et la révocation	199
OLIVIER VERNIER, L'intendance des Menus-Plaisirs sous la Restauration des Bourbons : entre culture et politique (1814-1830)	215
2. La diffusion du modèle au-delà des frontières	229
ANNE DUBET, Les premiers intendants des provinces en Espagne (1711-1724). Une réforme conflictuelle	231
CÉDRIC GLINEUR, Joseph II et les intendants : la réforme de 1787 dans les Pays-Bas autrichiens	251
MARIE-PIERRE LACOSTE, Les intendants de la vice-royauté de Nouvelle Espagne. Bilan historiographique et cas de figure	265
SÉBASTIEN DIDIER, Deux modèles d'adaptation locale de l'administration de l'intendance : les subdélégués de Nouvelle-France et de Bretagne (1675-1763 et 1689-1790)	279
SALVATORE SANTUCCIO, La Sicile administrée — Intendants et intendances dans la première moitié du XIX ^e siècle	295

III. Intendants et Intendance dans les États de Savoie	307
1. L'intendance installée	307
LAURENT PERRILLAT, Les débuts de l'intendance en Savoie (1686-1690)	309
HENRI COSTAMAGNA, L'Intendance dans les États de la maison de Savoie à l'époque moderne	321
DONATELLA BALANI, Intendenti piemontesi al governo delle comunità : tra resistenze e interventi di riforma (XVIII secolo)	329
DAVIDE DE FRANCO, L'opera dell'intendenza nella politica frontaliere dello Stato sabaudo	343
FRANCESCO AIMERITO, Il "modo di procedere" dell'Intendente	355
RÉMY VERDO, Les intendances sardes de Savoie au XVIII ^e siècle : état des sources et des connaissances à partir du fonds nouvellement classé de l'intendance du Faucigny	365
NICOLETTA ROLLA, Le Vicariat de Turin à l'exemple de la Lieutenance générale de Paris au XVIII ^e siècle	383
2. L'intendance « restaurée »	397
SIMONETTA TOMBACCINI VILLEFRANQUE, L'Intendance générale de Nice et ses intendants à travers ses archives, de la Restauration à l'Annexion	399
MARC ORTOLANI, La Restauration de l'intendance niçoise. L'œuvre politique et administrative de l'intendant Fighiera — 1814-1816	413
MARCO CARASSI, Le gouverneur de Nice à la Restauration : une concurrence pour l'intendant ?	433
ENRICO GENTA, L' "Istruzione Pralormo" del 1838	449
PAOLA CASANA, Un Intendant du Royaume de Sardaigne sous la Restauration : Carlo Ilarione Petitti de Roreto. Restauration et administration locales	459
CHRISTIAN SORREL, De la Sardaigne à la France, de l'intendance à la préfecture : en Savoie, 1859-1860	471
Table des matières	481

